

*Mairie d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE-*  
*République Française*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2016 à 18 HEURES 30**

*Convocation du 08/12/2016*

Présents : MM. VARRONE - MERO – TIBIER – ABRIL - RAMI - BONTOUX - LALANDE – SIDAOUI –  
VACANCE - MMES– DUMESNIL - GROSSO – GIRAUDY – FERUT – BODINO - QUILLOT -  
MM. ROUSSEL - EININGER

Absents représentés :           Mme PAGANIN           par    M. ABRIL  
  Mme GIORDANO        par    M. VARRONE  
  Mme MAUBERT         par    M. MERO  
  Mme BELAICHE         par    M. EININGER  
  M. CHARABOT          par    M. ROUSSEL

Absent : Mme POMMEL

Secrétaire : M. SIDAOUI

-----0000-----

Le Maire donne lecture des délibérations prises lors de la précédente séance, ainsi que des dépôts de permis de construire, de déclarations de travaux et de D.I.A. sans exercice du droit de préemption.

M. le Maire lit au conseil le courrier de M. GAUTHIER Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes, qui félicite la commune pour la note obtenue de 20,5/20 pour la qualité comptable des comptes locaux (IQCL) pour l'exercice 2015. (Moyenne départementale 15,7). Cette note récompense les efforts conjoints fournis par l'ordonnateur et le comptable public.

Le Maire donne également la liste des concessions de cimetière accordées de juin à décembre 2016.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1 – POINT SUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU 01/01/2017 :**

Le Maire rappelle que la Commune a transféré la compétence assainissement en 2006 pour la collecte et traitement des effluents, au SIAUBC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois). La loi Notre du 7 août 2015 impose le transfert obligatoire de cette compétence des communes vers les EPCI – y compris communautés de communes et d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020. Cependant, la Communauté d'Agglomération du Pays de Lérins composée des Communes du Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer a décidé de prendre la compétence assainissement au 01 janvier 2017. Il ne resterait donc que les communes d'Auribeau-sur-Siagne, de Pégomas et de la Roquette comme membres du SIAUBC, ce qui entrainerait une très forte réduction des moyens du syndicat. De ce fait, en attendant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse prenne la compétence assainissement, la CAPL propose de poursuivre la gestion de

cette compétence par convention, pour une durée d'un an renouvelable jusqu'au 31/12/2019, si nécessaire.

A partir du 01 janvier 2017, la Commune reprendra l'encaissement des recettes de la taxe sur l'assainissement payée par l'utilisateur, ainsi que la PAC (participation à l'assainissement collectif) au moment de la délivrance du permis de construire. Elle paiera à la CAPL les travaux d'assainissement qu'elle fera réaliser, ainsi qu'une participation au fonctionnement du service. Toutes ces écritures seront retranscrites dans un budget Assainissement, distinct du budget général de la Commune (M49).

Le conseil vote à l'unanimité le retrait de la commune d'Auribeau-sur-Siagne du SIAUBC, ce qui permettra de clore l'activité du syndicat.

Le conseil décide à l'unanimité de passer une convention d'un an renouvelable avec la CAPL pour la compétence collecte et traitement des effluents, et valide la création d'un budget communal Assainissement M49.

Le conseil valide à l'unanimité les montants votés par le SIAUBC concernant la redevance assainissement (surtaxe) et la participation pour le financement à l'assainissement (PFAC).

### **2 – CREATION D'UN POSTE d'ATSEM pour 6 MOIS EN EMPLOI AIDE :**

Afin de remplacer une ATSEM en congé de maternité, le Maire propose la création d'un poste en emploi aidé CUI/CAE pour 6 mois, à compter de décembre 2017. La base de rémunération sera le SMIC pour une durée de travail hebdomadaire de 35 H.

VOTE : unanimité pour la création d'un poste en remplacement d'une ATSEM pour 6 mois en emploi aidé.

### **3 – DECISION MODIFICATIVE N°3 :**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 23.797 €.

En section de fonctionnement : 22.797 € correspondant à des ajustements de crédits, en dépenses sur les comptes charges de personnel et charges à caractère général et en recettes pour la location du parking privé de Valcluse et des concessions de cimetière.

En section d'investissement : 1.000 € sur le compte des cautionnements (caution à rendre au départ des locataires), ainsi qu'une modification d'imputation (du compte 1641 au compte 103) pour le remboursement du plan de relance FCTVA de 72.102 €.

VOTE : Pour 20 - Contre 2 (M. ROUSSEL + une procuration).

#### **4 – EXAMEN DES DROITS DE VOIRIE 2017 :**

Le Maire rappelle au conseil l'ensemble des droits de voirie 2016. Ces droits sont revus annuellement et sont accordés par le conseil à titre précaire et révocable. Il fait part d'un courrier de M. STOEKLIN de la Table du Village, qui sollicite une baisse du droit de voirie pour la terrasse du restaurant. Après débat, le conseil vote à l'unanimité le maintien du montant de la taxe annuelle de 3.000 € (inchangé depuis 2010). Il est rappelé que le droit de voirie comprend également le devant du restaurant et la terrasse couverte, et que ces espaces constituent un élément indispensable pour l'activité du commerce.

Le Maire rappelle que M. THIRIEZ souhaite acheter la petite terrasse dans le village pour laquelle il paye un droit de voirie annuel de 300 €. Il appartiendra prochainement au conseil de décider s'il souhaite vendre et à quel prix.

VOTE à l'unanimité : les droits de voirie 2016 sont reconduits pour 2017 aux mêmes montants, soit un total annuel de 5.170 € (seul le droit de voirie de la Résidence du Moulin Vieux passe de 40 à 50 €).

#### **5 – QUESTIONS DIVERSES :**

- **VENTE DE LA PARCELLE AP 73 – 274 M<sup>2</sup>** : le Maire rappelle que les acquéreurs ont confirmé leur accord d'acheter ce terrain communal au prix de 50.000 €. La vente se fera par acte administratif, le Maire faisant office de notaire, il convient de désigner un adjoint pour qu'il signe au nom de la Commune. M. Bernard TIBIER est choisi à l'unanimité.
- **PRE DES PITCHOUNS** : le conseil avait validé une augmentation de surface de 300 m<sup>2</sup> en location lors de la précédente séance. Une fois les mesures prises sur le terrain, M. et Mme COULIN souhaiteraient plutôt une emprise supplémentaire de 400 m<sup>2</sup>. Le futur loyer serait donc de 722,52 € arrondi à 730 €. Conformément au bail, les travaux de clôture seront réalisés par la Commune, et le loyer sera augmenté de 6% du montant des travaux de VOTE : accord unanime du conseil.
- **PLANTATION DU TALUS DU PARKING SOUS-BARRI** : Le Maire suggère au conseil de planter des oliviers dans la partie haute du terrain sur deux restanques. Le reste du talus resterait en forêt. Le caractère forestier du socle serait enrichi. M. MERO précise que la plantation de 30 oliviers avec arrosage coûterait 6.240 €TTC. VOTE : unanimité pour la plantation d'oliviers en partie haute du talus.
- **LOCATION DU TERRAIN DU GIBEOU A BOUYGUES** : La société BOUYGUES qui a implanté un pylône sur le terrain loué à la commune, sollicite le transfert de sa convention à la société France Pylône Services, qui gère maintenant ses infrastructures. Le conseil accepte à l'unanimité le transfert avec une réévaluation du loyer à 10.500 €/an avec effet au 01/01/2016.

*Mairie d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE-  
République Française*

- **MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU CCAS** : Mme POMMEL actuellement moins disponible, sollicite son retrait du CCAS en sa qualité de représentante du conseil municipal. Mme PAGANIN propose sa candidature. VOTE : Mme PAGANIN est élue à l'unanimité au conseil d'administration du CCAS.
- **INFORMATION SUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES** : M. MERO informe le conseil sur le changement d'orientation de la CAPG en matière de collecte des ordures ménagères, ils se réorientent vers le porte à porte, les points d'apport volontaire (PAV), sont la plupart du temps à cause de l'incivisme, envahis par des encombrants, ils débordent et sont disgracieux pour le voisinage. Sur le chemin de Carel les PAV sont enlevés, ce qui va être aussi le cas pour celui de la Bastide. Pour les regroupements de logements, des PAV privés et fermés peuvent être réalisés.
- **SURELEVATION ECOLE DU BAYLE** : M. MERO informe que le permis de construire pour la surélévation de l'école maternelle et du restaurant scolaire, va être déposé fin janvier par le Maire au nom de la Commune.
- **ANIMATIONS ASSOCIATION TWILIGHT OF THE GODS** : M. FERUT Terence sollicite pour un week-end en mars 2017, le réfectoire de la cantine scolaire. L'animation est prévue non-stop, et les jeunes dormiraient sur place. M. le Maire pense que ce site est difficile à prêter, car on ne peut pas tout fermer à clé. M. MERO propose de recevoir TERENCE afin de mieux comprendre les besoins.

Le Maire,  
Jacques VARRONE

